



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-10-06

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Mission de suivi animation Opération Programmée de
l'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2023-
2028

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à un Appel d'Offres pour la mission de suivi animation Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2023-2028, ce marché a été attribué au groupement **LOGIAH Alpes de Haute Provence** dont le siège se situe – Montée des Adrechs – 04100 MANOSQUE et **ADOMUS Expertise** dont le siège se situe – 449B Boulevard des Amandiers – 04100 MANOSQUE pour un montant total sur 5 ans de 350 048.00 € H.T., 75 447.17 € H.T. pour la tranche ferme, 73 140.50 € H.T. pour la tranche optionnelle 1, 69 488.83 € H.T. pour la tranche optionnelle 2, 67 867.50 € H.T. pour la tranche optionnelle 3 et 64 104.00 € H.T. pour la tranche optionnelle 4.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la mission de suivi animation Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2023-2028, ce marché a été attribué au groupement LOGIAH Alpes de Haute Provence et ADOMUS Expertise pour un montant total sur 5 ans de 350 048.00 € H.T., 75 447.17 € H.T. pour la tranche ferme, 73 140.50 € H.T. pour la tranche optionnelle 1, 69 488.83 € H.T. pour la tranche optionnelle 2, 67 867.50 € H.T. pour la tranche optionnelle 3 et 64 104.00 € H.T. pour la tranche optionnelle 4.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et au groupement LOGIAH Alpes de Haute Provence et ADOMUS Expertise.

Fait à Sisteron, le 20 octobre 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 20/10/2023 à 11h18

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20231020-2023_10_06D